

Compte rendu de la séance du 3 février 2022

Présents :

Monsieur Jean-François DUC, Madame Christelle PLANCHE, Monsieur Daniel VEROLLET, Monsieur Frédéric BERNARD, Madame Emilie FONTENILLE, Monsieur Nicolas GARDET, Madame Fanny LEGARLANTEZECK, Madame Brigitte WILLIAMS.

Excusées :

Madame Aurélie BORTOT, Madame Pauline VILLARD,

Secrétaire(s) de la séance : Madame Christelle PLANCHE

N° DE 2022 01 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° DE 2022 02 - Demande de subvention à la Région pour travaux de sécurisation et enfouissement des réseaux secs - Annule et remplace la délibération DE 2021 45

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de sécurisation et d'enfouissement de réseaux secs et humides dans le centre-Bourg.

Il rappelle également le plan de financement prévisionnel des travaux. Le coût total s'élève à 321 700.99 € HT, mais à ce montant a été retiré les 151 060.69 € HT de l'enfouissement de

réseaux secs (subventionné par le SDES). Le montant de la demande de subvention à la Région porte sur la part communale : 170 640.30 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le projet de sécurisation et d'enfouissement de réseaux secs et humides. La consultation des entreprises se fera dans le cadre d'un marché groupé avec la commune, le SDES, et le SIAE de Chamoux*
- *approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 170 640.30 € HT (part communale)*
- *sollicite auprès de la Région une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération*
- *autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

N° DE 2022 03 - Délibération : Convention pour installation d'une armoire de rue pour la fibre optique

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'étude menée par l'entreprise Constructel dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est proposé d'implanter l'armoire de rue contre le mur à côté de l'abribus au Hameau de La Charrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * *donne son accord pour l'emplacement de l'armoire de rue contre le mur à côté de l'abribus au Hameau de La Charrière.*
- * *autorise le Maire à signer la convention*

N° DE 2022 04 - Délibération : Subvention à l'Association " Régul'Matous "

L'Association « Régul'Matous » située à Saint-Jean-de-Maurienne a pour objet de capturer les chats non identifiés errants dans les lieux publics, afin de faire procéder par un vétérinaire à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans les mêmes lieux.

Dans le cadre de l'arrêté AR_01_2022 pris par la commune donnant pouvoir à cette association pour prendre des mesures relatives à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants, cette dernière a sollicité une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a informé Monsieur le Maire de ses actions.

Il est à noter que le versement d'une subvention par la commune réduira le montant du don obligatoire versé pour les personnes qui sollicitent l'association pour les captures d'identification et de stérilisation de chats.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le contrôle de la prolifération anarchique et la salubrité publique de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'accorder à l'association « Régul'Matous » une subvention de 100 euros.*
- *d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires et les mandats correspondants.*

N° DE 2022 05 - Délibération : Subvention à l'Association ARCADE

L'association "ARCADE" dont le siège est à Valgelon-La Rochette a pour objet d'être une ONG au service de la coopération décentralisée.

Dans le cadre de son projet de coopération et de réalisations d'actions au Mali et l'amplification de la dynamique mise en place sur le Val Gelon par le biais d'animations sur le territoire, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 150 euros.

A l'appui de cette demande en date du 1^{er} février 2022, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur ses réalisations, rapport d'activités, bilan financier et budget prévisionnel.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à l'association " ARCADE " une subvention de 150.00 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Compte-rendu de la réunion du 3 février 2022 pour le projet de travaux au chef-lieu

Tous les propriétaires riverains ont été convoqués par le cabinet de géomètres-experts GE-ARC, mandaté par la commune, pour établir le plan d'alignement de la voirie en prévision des travaux futurs d'enfouissement de réseaux et de sécurisation de la traversée du chef-lieu. La voirie étant départementale (RD 28), les services de la maison technique départementale de Montmélian étaient présents. Les propriétaires des murs qui doivent être démolis pour être reconstruits en retrait de la voirie actuelle ont pu valider les limites actuelles et futures.

Fin du bail emphytéotique avec Cristal Habitat (logements au-dessus de la mairie)

Le 1^{er} avril 1982, Daniel Rivolly, Maire de la Trinité, et Mr Serge Coupé directeur général de l'Opac de Chambéry (aujourd'hui, Cristal Habitat) ont signé un bail emphytéotique de trente-quatre années. Ce bail arrive à terme le 31 décembre 2022. La question est de savoir si la gestion des deux appartements sera à nouveau déléguée à un bailleur social ou si la commune prendra la gestion à son compte.

Cristal Habitat nous a informés qu'il ne souhaitait pas renouveler le bail. Une rencontre avec visite des lieux a été faite avec l'OPAC de Savoie. A ce jour, nous attendons un retour de sa part.

Questions diverses

- La commission des impôts directs se réunira le 7 mars à 9h 30
- Dans le cadre du contrat vert et bleu de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, un bureau d'études a travaillé sur la connaissance de la biodiversité sur notre commune et va prochainement faire une restitution au cours d'une réunion qui sera ouverte aux habitants.
- Pour information : le coût de la sortie cinéma pour les enfants à Pontcharra (entrée, car, goûter) est de 335,24€

Le maire : JF DUC

